



## **Appel à candidature d'un Sergent par professionnalisation et dans le même grade au sein de la Zone de secours Hesbaye – Coordinateur adjoint à la Cellule de Planification d'urgence (Province de Liège)**

En séance du 14 décembre 2017, le Conseil de zone a approuvé le plan du personnel et a déclaré la vacance d'emploi pour l'engagement d'un sergent professionnel pour l'Etat – Major et Service et EMS.

Conformément à l'article 91 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, la présente vacance d'emploi est portée à la connaissance des membres du personnel qui rentrent dans les conditions de professionnalisation, au grade visé.

*Le candidat sera un membre du personnel affecté à la Zone de secours Hesbaye et ne sera donc pas rattaché à un poste.*

La professionnalisation dans le même grade est le passage du membre du personnel volontaire à un emploi déclaré vacant de personnel professionnel, dans le même grade et au sein de la même zone (AR 19.04.2014 – art. 89)

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

**1. Descriptif de fonction** : cfr annexe 1

**2. Vacance d'emploi** : immédiate

**3. Conditions de recrutement** :

- être nommé comme membre du personnel volontaire dans le grade de Sergent ;
- remplir les conditions énoncées dans les descriptions de fonction ;
- disposer d'une ancienneté de grade dans le même grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation ;
- disposer de l'attestation « Gestion des compétences et évaluation » et des certificats PREV-1 et FOROP-1 ;

- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée ;
- Etre détenteur du permis C.

*La condition relative à l'obtention du permis doit être remplie au plus tard à la fin du stage de professionnalisation. Dans ce cas, le stage de professionnalisation visé à l'article 95 de l'A.R. du 19/04/2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours peut être prolongé trois fois d'une période de trois mois afin de permettre au stagiaire de satisfaire à ces nouvelles exigences.*

Sont seules prises en considération, les candidatures des membres du personnel envoyées au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures. Les conditions de recrutement devront donc être remplies au plus tard à cette date et chaque candidature doit être motivée.

Les candidatures motivées devront parvenir, sous peine de nullité, par pli recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Hesbaye - Major M. DUVIVIER, Commandant de zone, rue Joseph Wauters, 65 à 4280 Hannut, **pour le 16 novembre 2018 au plus tard (16 heures)**, le cachet de la poste faisant foi, ou déposées au service du personnel de la zone (de 09h à 16h) contre accusé de réception (**pour le 16 novembre 2018 au plus tard à 16 heures**).

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme L. SARTON, agent GRH ([grh@pompiershesbaye.be](mailto:grh@pompiershesbaye.be)) au 019/600.262.

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidature sera considérée comme irrecevable.

*L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :*

- Une lettre de motivation (dûment datée et signée) ;
- Un curriculum vitae lequel décrira les mérites que le candidat pourra éventuellement faire valoir ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois maximum précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sergent, à titre effectif (et non à titre stagiaire) ;
- Tous autres documents jugés pertinents par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond aux descriptifs de fonction ;
- Tout document attestant que les conditions de recrutement reprises au point 3 sont bien remplies.
- Copie des permis de conduire en sa possession ;
- Copie de sa dernière évaluation éventuelle.

### **3. Publication**

L'appel est publié au moins trente jours ouvrables avant la date limite d'introduction des candidatures

- ✓ par note de service affichée dans les postes de la zone et par courrier électronique aux membres opérationnels de la zone de secours ;
- ✓ pour les personnes temporairement éloignées du service, également par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.
- ✓ sur le site internet de la zone ;
- ✓ sur le site internet de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve, le stage et la nomination, ainsi que la composition du jury.

Pour mémoire, seul un candidat lauréat sera recruté.

<b>Règlement d'épreuve</b>
----------------------------

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 20 septembre 2018, et après avoir délibéré, fixe comme suit le règlement de l'épreuve relative au recrutement d'un Sergent par professionnalisation et dans le même grade au sein de la Zone de secours Hesbaye – Coordinateur adjoint à la Cellule de Planification d'urgence (Province de Liège) ainsi que les modalités pratiques d'introduction de la candidature, le stage et la nomination.

La description des fonctions, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra pouvoir assurer les autres fonctions existantes au sein de la zone de secours en cas de changement de l'organisation de celle-ci.

#### **4. Epreuve de sélection – concours :**

L'épreuve de professionnalisation s'organisera de la manière suivante :

- Une épreuve écrite sur les connaissances opérationnelles relative au grade postulé comptant sur 10 points,
- Une épreuve pratique de mise en situation opérationnelle comptant sur 20 points,
- Une épreuve complémentaire écrite en relation avec la matière planification d'urgence comptant pour 15 points.
- Une épreuve orale comptant pour 15 points.

Elle permettra d'apprécier la motivation, l'engagement, la disponibilité et la conformité du candidat avec les descriptions de fonction ainsi que ses aptitudes professionnelles.

#### **5. Composition du jury**

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante:

- Du Commandant de zone, ou de son délégué ;
- De l'Officier, responsable de la Cellule de Planification d'Urgence ;
- De l'agent en charge de la gestion des ressources humaines;
- D'un ou plusieurs représentants politiques OU d'un fonctionnaire en charge de la Planification d'Urgence au sein d'une des treize communes de la zone de secours ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

#### **6. Stage de professionnalisation**

##### Du stage :

Après l'acceptation de la fonction, conformément à l'article 95 du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le candidat retenu débute son stage dans les trois mois à dater de la réception de la décision. Le début du stage de professionnalisation peut être postposé de trois mois en cas d'accord entre la zone et le candidat. Le stage de professionnalisation a une durée de six mois.

##### Nomination à la fin de stage :

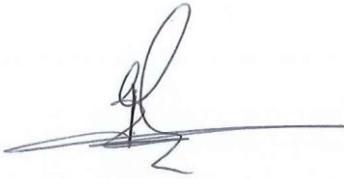
A la fin du stage de professionnalisation, le maître de stage établit le rapport de stage après avoir recueilli les informations nécessaires et après concertation avec le stagiaire.

Le rapport de stage propose : soit de nommer le membre du personnel, soit de ne pas nommer le membre du personnel.

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin du stage de professionnalisation, le (la) stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention « satisfaisant ».

Pour le Conseil,

Le Commandant,



Major M. DUVIVIER

Le Président,



E. DOUETTE

**ANNEXE 1 - Avis de recrutement d'un Sergent par professionnalisation et dans le même grade au sein de la Zone de secours Hesbaye – Coordinateur adjoint à la Cellule de Planification d'urgence (Province de Liège)**

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p><b>Sergent</b></p>
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.</li><li>2. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.</li><li>3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.</li></ol>
<b>Description</b>	<p>Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.</p>

	<p>La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p><b><u>Finalités-clés</u></b></p> <p>1. <u>Dirigeant opérationnel (Intervention)</u></p> <p>Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique, ...).</li> <li>- Veiller à la sécurité des collaborateurs.</li> <li>- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.</li> <li>- Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.</li> <li>- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.</li> <li>- Faire un débriefing après une intervention.</li> </ul> <p>2. <u>Collaborateur opérationnel (Préparation)</u></p> <p>Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.</li> <li>- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.</li> </ul>																						
<p><b>Place dans l'organisation</b></p>	<p><b><u>La fonction est dirigée par:</u></b></p> <p>Le sergent est placé sous la direction hiérarchique d'un adjudant ou d'un membre du cadre supérieur. Il peut être placé, tant sur le terrain qu'à la caserne, sous la direction fonctionnelle d'un membre du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><b><u>La fonction dirige:</u></b></p> <p>Dans des situations opérationnelles, le sergent dirige un groupe restreint de maximum 10 personnes (indicatif).</p>																						
<p><b>Éléments de réseau</b></p>	<p><b><u>La fonction reçoit des informations de</u></b></p> <table border="1" data-bbox="547 1227 1401 1621"> <tr> <td data-bbox="547 1227 842 1285">(Sous-) officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 1227 1129 1285">Avis oraux</td> <td data-bbox="1129 1227 1401 1285">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 1285 842 1375"></td> <td data-bbox="842 1285 1129 1375">Décisions</td> <td data-bbox="1129 1285 1401 1375">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 1375 842 1433">Officiers supérieurs</td> <td data-bbox="842 1375 1129 1433">Décisions</td> <td data-bbox="1129 1375 1401 1433">Lettre, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 1433 842 1525">Collègues</td> <td data-bbox="842 1433 1129 1525">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1129 1433 1401 1525">Informel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 1525 842 1621">Collaborateurs</td> <td data-bbox="842 1525 1129 1621">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1129 1525 1401 1621">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table> <p><b><u>La fonction fournit des informations à</u></b></p> <table border="1" data-bbox="547 1789 1401 1973"> <tr> <td data-bbox="547 1789 842 1881">(Sous-) officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 1789 1129 1881">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1129 1789 1401 1881">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 1881 842 1973">Collègues</td> <td data-bbox="842 1881 1129 1973">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1129 1881 1401 1973">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table>		(Sous-) officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officiers supérieurs	Décisions	Lettre, mail,....	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	(Sous-) officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
(Sous-) officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel																					
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....																					
Officiers supérieurs	Décisions	Lettre, mail,....																					
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																					
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																					
(Sous-) officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel																					
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																					

	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions...	Contact personnel, informel, mail,....
	Citoyens	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
<b>Autonomie</b>	<p><b>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité.</li> <li>- L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien sa mission.</li> <li>- Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.</li> <li>- Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles.</li> <li>- L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert.</li> <li>- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 10 pompiers.</li> </ul> <p><b>La fonction doit demander l'autorisation pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix de la procédure opérationnelle et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.</li> <li>- Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.</li> <li>- Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.</li> </ul>		
<b>Cadre et conditions de travail</b>	Place dans l'organigramme	La fonction de sergent est une fonction de promotion au départ du cadre de base vers le cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.	
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de temps de travail irréguliers</li> <li>• Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit.</li> <li>• Les rappels sont possibles</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges physiques et lourdes possibles</li> <li>• Charge psychologique possible</li> </ul>
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	<p>Nécessité de disposer du brevet M01</p> <p>Etre détenteur du permis C.</p> <p><i>La condition relative à l'obtention du permis doit être remplie au plus tard à la fin du stage de professionnalisation. Dans ce cas, le stage de professionnalisation visé à l'article 95 de l'A.R. du 19/04/2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours peut être prolongé trois fois d'une période de trois mois afin de permettre au stagiaire de satisfaire à ces nouvelles exigences.</i></p>

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Expert technico-administratif</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
<b>Objectif</b>	Assurer le suivi et répartir une multitude de tâches administratives ou techniques d'exécution, dans le cadre des missions de base afin de

	garantir un fonctionnement administratif ou technique de qualité de la zone.
<b>Description</b>	L'expert technico-administratif collabore avec une équipe administrative ou technique restreinte et y exerce une tâche de direction.
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Finalités-clés</u></b></p> <p>Diriger et assumer la responsabilité d'une équipe restreinte d'assistants en exécutant un ensemble de tâches administratives ou techniques données, afin d'assurer la disponibilité permanente des moyens de la zone et soutenir son bon fonctionnement administratif, technique et opérationnel.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier et diriger un débriefing opérationnel.</li> <li>- Diriger un groupe restreint de personnes en ce qui concerne le maintien opérationnel de (une partie du) matériel roulant ou non roulant d'un poste, y compris la formulation de propositions de commandes et marchés publics nécessaires.</li> <li>- Mettre au point le planning du personnel (congrés, composition des équipes, absences, etc.) et le planning d'exercices dans un poste.</li> <li>- Initier et donner des formations et exercices, rédiger des fiches d'exercice et tenir à jour le planning d'exercice ainsi que l'enregistrement des présences.</li> <li>- Rédiger des rapports d'intervention.</li> <li>- Assurer l'ensemble des tâches technico-administratives, demandées également au sapeur-pompier ou au caporal (étant donné que les sergents n'exerceront pas tous des missions de direction au niveau technique et administratif).</li> <li>- Mener des contrôles de prévention incendie et fournir un avis en matière de prévention incendie.</li> <li>- Effectuer des analyses des risques et des visites sur le terrain.</li> <li>- Evaluer le fonctionnement du poste, tant d'un point de vue opérationnel qu'administratif.</li> <li>- Collaborer à la gestion financière et du personnel de la zone.</li> </ul>
<b>Place dans l'organisation</b>	<p><b><u>La fonction est dirigée par :</u></b> Dans des situations administratives ou techniques, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant, du cadre supérieur ou administratif.</p> <p><b><u>La fonction dirige :</u></b> Un groupe restreint de membres du cadre de base.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<h2 style="text-align: center;"><u>Description de fonction</u></h2> <h3 style="text-align: center;">Expert opérationnel</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
<b>Objectif</b>	Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels, principalement pour des activités spécialisées nécessitant davantage de connaissances et compétences.
<b>Description</b>	L'expert opérationnel collabore avec une équipe de spécialistes dans leur domaine de spécialisation et y exerce une mission dirigeante.
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Finalités-clés</u></b></p> <p>Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir en tant que dirigeant des plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeur pendant leur intervention.</li> <li>- Agir en tant que dirigeant de l'intervention et donc diriger, assurer le suivi et garantir la sécurité d'une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir en tant que dirigeant de l'intervention lors d'une intervention impliquant des substances dangereuses, diriger, suivre et garantir la sécurité d'une équipe de porteur de tenues anti-gaz ou d'une équipe de mesure.</li> <li>- Assurer la direction et la formation de missions spécialisées, ainsi que l'évaluation, l'enregistrement des participants et le maintien de la qualité de la formation.</li> <li>- Soumettre à l'officier responsable des propositions d'amélioration au niveau des méthodes et des moyens.</li> </ul>
<b>Place dans l'organisation</b>	<p><b><u>La fonction est dirigée par :</u></b>  Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant ou du cadre supérieur.</p> <p><b><u>La fonction dirige :</u></b>  Un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<p><b><u>Description de fonction</u></b></p> <p><b>Opérateur d'auto- élevateur</b></p> <p><b>(échelle – élevateur)</b></p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Commander différents types d'auto-élevateurs afin de garantir l'engagement effectif de ces véhicules.</p>
<b>Description</b>	<p>L'opérateur d'auto-élevateur collabore avec l'ensemble de l'équipage et assume des tâches, compétences et responsabilités relatives à</p>

	<p>l'exécution et au support opérationnel lié à la lutte contre les incendies et aux secours.</p> <p>Il exécute les missions confiées par son responsable et lui communique toujours ses constatations. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative – sous la responsabilité de son responsable.</p> <p>Dans la plupart des cas, l'opérateur d'auto-élévateur est également chauffeur.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p><b><u>Opérateur d'auto-élévateur</u></b></p> <p>L'opérateur de l'auto-élévateur est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'engin qui lui est attribué. Par matériel, on entend l'ensemble du matériel (outils et autres) qui doit être présent sur l'auto-élévateur.</p> <p>L'opérateur d'auto-élévateur positionne le véhicule et crée un environnement de travail sécurisé.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les vérifications nécessaires pour l'auto-élévateur avant, pendant et après l'intervention.</li> <li>- Veiller au bon fonctionnement de l'auto-élévateur.</li> <li>- Réparer les pannes simples.</li> <li>- Commander le véhicule/l'appareillage.</li> <li>- Faire le bon choix du placement.</li> <li>- Connaît les procédures radio.</li> <li>- Suivre des formations, cours et recyclages liés au maniement de ces véhicules et du matériel.</li> </ul>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<p><b><u>Description de fonction</u></b></p> <p><b>Chauffeur</b></p>

	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
<b>Objectif</b>	Amener les collègues en toute sécurité, selon l'itinéraire le plus ciblé et à vitesse adéquate, sur les lieux de l'intervention.
<b>Description</b>	<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p>
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Chauffeur</u></b> Conduire des véhicules incendie afin de garantir une mobilisation effective et aisée des services d'incendie.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amener sur place de manière sécurisée, mais rapide, et positionner de manière adéquate les véhicules des services d'incendie.</li> <li>- Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'aptitude à la conduite automobile et l'utilisation des véhicules.</li> <li>- Etre à même de placer de manière adéquate des charges et de fixer de manière professionnelle un chargement.</li> <li>- Etre informé du code de la route en vigueur.</li> </ul>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.

	<h2><u>Description de fonction</u></h2> <h3><b>Opérateur pompe</b></h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, ou du cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
<b>Objectif</b>	Commander les véhicules d'incendie de première ligne afin d'en garantir la mobilisation effective.
<b>Description</b>	<p>L'opérateur pompe collabore avec l'ensemble de l'équipage et est chargé de tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel en matière de lutte contre les incendies et le secours, dont les secours techniques, la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses.</p> <p>L'opérateur pompe exécute les ordres donnés par le chef du véhicule ou par son supérieur, et donne un feed-back au sujet de ses conclusions.</p> <p>Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative (sous la responsabilité du dirigeant).</p> <p>L'opérateur pompe utilise et commande le véhicule qui lui est confié en fonction de la mission.</p>
<b>Tâches clés et domaine d'activités</b>	<p><b><u>Opérateur pompe</u></b></p> <p>L'opérateur pompe est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'autopompe qui lui a été confiée. Par matériel, il y a lieu d'entendre les outillages et autres outils qui doivent être présents dans le véhicule.</p> <p>Il veille à l'environnement du véhicule/de l'incident.</p>

	<p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les inspections nécessaires du véhicule, pendant et après la mission.</li> <li>- Veiller au bon fonctionnement de la pompe.</li> <li>- Aider au captage d'eau.</li> <li>- Réparer les pannes simples.</li> <li>- Assurer un approvisionnement en eau sans problème.</li> <li>- Utiliser les dispositifs d'eau d'extinction.</li> <li>- Commander le véhicule/les équipements</li> <li>- Maintenir la pompe opérationnelle.</li> <li>- Prévoir un approvisionnement en mousse sans problème (si d'application).</li> <li>- Connaître la procédure radio.</li> <li>- Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'utilisation des véhicules et du matériel.</li> </ul>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Éléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<h2 style="margin: 0;"><u>Description de fonction</u></h2> <h3 style="margin: 0;"><b>Assistant en prévention incendie</b></h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées,</p>

	adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.	
<b>Description</b>	<p>L'assistant en prévention incendie est chargé de tâches, de compétences et responsabilités au niveau de l'exécution du plan zonal de prévention. Il fournit des renseignements spécifiques à la situation au sujet des conditions d'utilisation liées à la sécurité incendie.</p> <p>L'assistant en prévention incendie a un profond respect pour "la sécurité incendie pour tous".</p>	
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Assistant en prévention incendie</u></b></p> <p>Il fournit des informations à la suite d'un avis de sécurité incendie, assiste ou fournit des renseignements dans le domaine de la sécurité incendie pour tous. Il fait partie du bureau zonal de prévention.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une présentation orale.</li> <li>- Fournir des informations axées sur l'objectif et le groupe cible.</li> <li>- Exécuter des contrôles par rapport à des rapports de prévention ou des check listes préexistantes.</li> </ul>	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	En fonction des tâches attribuées, obtention de la certification de module PREV 1 et/ou attestation CPI (AR Formation 18/11/2015)

	<h2 style="margin: 0;"><u>Description de fonction</u></h2> <h1 style="margin: 0;">Formateur</h1> <p style="margin: 0;">(Forop 1)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Le formateur est responsable de missions et de compétences relatives à l'acquisition et au maintien des compétences professionnelles du personnel opérationnel actif au sein de l'organisation des services d'incendie.</p>
<b>Description</b>	<p>Sous la responsabilité d'un coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou d'un coordinateur des formations des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés, le formateur enseigne des parties définies d'un trajet d'apprentissage qui s'inscrivent dans sa propre expertise professionnelle. Il veille à ce que ses compétences soient à niveau, tant au point de vue du contenu qu'au point de vue didactique.</p> <p>Le formateur dispose de connaissances professionnelles approfondies qui lui donnent une connaissance supérieure de la matière enseignée. Il dispose de la capacité de transmettre les connaissances et compétences requises.</p> <p>Dans la chaîne de sécurité (prévision, prévention, préparation, exécution et évaluation), la fonction de formateur relève du maillon « préparation ».</p> <p>Le formateur est actif dans une ou plusieurs zones et/ou au sein d'un centre de formation.</p>

	<p>Le formateur rend compte au coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou au coordinateur des formations des services d'incendie au niveau des centres de formation agrées en charge d'un trajet d'apprentissage.</p> <p>Le formateur doit pouvoir collaborer dans différentes cultures/disciplines et à plusieurs niveaux.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p><b><u>Formateur</u></b></p> <p>Mettre en place des exercices et des formations dans le cadre du programme général de formation afin d'assurer un monitoring et un perfectionnement continu en vue d'un bon fonctionnement du service.</p> <p>Le formateur exécute des parties du programme de formation et des exercices délimités, conformément à la vision de la formation basée sur les compétences, et contribue à l'accompagnement des participants dans leur processus d'apprentissage, tout en veillant à un climat d'apprentissage de qualité.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprendre et rafraîchir les connaissances et aptitudes des hommes en matière de procédures opérationnelles et de méthodes de travail.</li> <li>- Mettre en place des scénarios d'exercices et des scénarios de formation.</li> <li>- Assurer le suivi des dernières évolutions et techniques opérationnelles.</li> <li>- Enseigner aux hommes, même en dehors des cours, de nouvelles méthodes et techniques, et évaluer et stimuler le respect des procédures opérationnelles.</li> <li>- Veiller à fournir des parties délimitées de théorie et de pratique dans le cadre des trajets d'apprentissage, conformément au plan de cours.</li> <li>- Maintenir à niveau ses connaissances didactiques et spécialisées grâce à la formation continue et à l'intervision.</li> <li>- Réfléchir à son propre fonctionnement.</li> <li>- Veiller à instaurer un environnement d'apprentissage sécurisé</li> <li>- Contribuer à l'accompagnement des participants au niveau des compétences.</li> <li>- Observer et évaluer les participants et établir des rapports à ce sujet.</li> <li>- Donner un feed-back à titre informatif aux participants.</li> <li>- Appliquer la systématique de l'évaluation.</li> </ul>
<p><b>Place dans l'organisation</b></p>	<p><b><u>La fonction est dirigée par :</u></b>  Un coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou un coordinateur des formations et d'exercices des services d'incendie au niveau des centres de formation agrées.</p> <p><b><u>La fonction dirige :</u></b>  /</p>
<p><b>Éléments de réseau</b></p>	<p><b><u>La fonction reçoit des infos de</u></b></p>

	Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels, informels, mails, etc.
	<b>La fonction fournit des infos à</b>		
	Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels
	Collègues	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels, informels, mails, etc.
<b>Autonomie</b>	<p><b>La fonction peut décider de manière autonome du :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix d'une solution alternative si les objectifs d'apprentissage ne seront pas atteints en raison d'un changement de situation imprévisible.</li> <li>- Timing et mode d'exécution concrets des tâches qui lui incombent, conformément aux instructions données, où les objectifs d'apprentissage restent toujours la priorité première.</li> </ul> <p><b>La fonction doit demander l'autorisation pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute initiative qui ne lui est pas imposée par son supérieur ou qui ne relève pas de son droit d'initiative dans le cadre de sa mission individuelle de formateur.</li> <li>- Toute activité influençant la qualité de la formation sans que des règles spécifiques n'aient été convenues au sujet des garanties de qualité.</li> </ul>		
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention de la certification de module FOROP 1 (AR Formation 18/11/2015)	

**Des compétences seront également exigées par le candidat afin de pouvoir effectuer les tâches suivantes :**

**Tâches spécifiques (non limitatives)**

1. Pouvoir collaborer étroitement avec les agents administratifs de la cellule planU et administrations communales ;
2. Savoir élaboration et rédiger des plans d'urgence soit des Plans d'Intervention d'Urgence (P.I.U.) – des plans Particuliers d'Urgence (P.P.I.) et des Plans Particuliers d'Urgence et d'Intervention – (P.P.U.I.) - ... ;
3. Pouvoir assurer le secrétariat DirPC-ops (Si D1 en charge) en cas de situation de crise ;
4. Pouvoir utiliser couramment des outils spécifiques développés par la cellule planU ;
5. Savoir effectuer des recherches documentaires ;
6. Savoir utiliser les logiciels de traitement de texte et tableurs (Word et Excel) ;
7. Savoir assurer le développement d'outils utiles à la cellule planU ;

8. Savoir effectuer d'autres tâches administratives, définie par la cellule planU ;
9. Pouvoir animer des points d'information en relation avec la prévention niveau PREV1/CPI ;
10. Savoir élaborer, gérer et contrôler les exercices destinés aux administrations communales de la Zone de secours en regard des missions dévolues à la cellule planU ;
11. Pouvoir effectuer des relevés sur terrain.
12. etc...

**Tâches nécessitant des Qualification spécifique (non limitatives)**

- Disposer de connaissance et savoir utiliser des logiciel, portail web, guides et législation utile à la cellule planU soit :
  - *Logiciel ArcGIS au préalable à l'engagement ;*
  - *Logiciel ICMS (à l'issue du stage) ;*
  - *Connaissance du guide GMU ;*
  - *Connaissance du guide BIG ;*
  - *Connaissance de la procédure pipe-line (KCCE) ;*
  - *Connaissance des dispositions de l'A.R. du 16/02/2006 relatif à la planification d'urgence*
  - *Connaissance des circulaires CM NPU1 (circulaire ministérielle du 26 octobre 2016 NPU-1 relative aux plans d'urgence e et d'intervention) et NPU 2 (circulaire ministérielle NPU-2 relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de province)*
- Savoir utiliser divers moyens de communication et principalement :
  - *Moyens de communication électroniques*
  - *Astrid*
  - *Tous autres équipements acquis ultérieurement par la zone*

S'engager à suivre avec fruit les formations définies par le coordinateur planU nécessaire à la cellule.